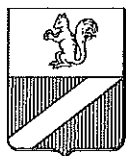


**M A I R I E**  
DE  
**FIGANIÈRES**

B.P. 33  
Code Postal : 83830  
Téléphone 04 94 50 93 60  
Télécopie 04 94 50 93 64  
figanieres@wanadoo.fr  
<http://www.figanieres.com>



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2019**

**Présents :**

B.CHILINI, A. BROUSSE, G.CONTE, M.O DEBEUSSCHER,  
E. ESCAILLAS, J. GAUTTIER, R. GIROUX, H. HELLAL, A. LAUGIER,  
M.J MAUREL, E. MIMIS, A. OSTORERO, A. REBOURG,  
P. RENGER, G. TACAILLE, B. THOMAS

**Excusés :** C.AUBOIN-LEROY pouvoir à M.J MAUREL,  
C. COLLOMBAT pouvoir à B. THOMAS, V. CROMBET pouvoir à  
E. MIMIS, R. LEQUEUX pouvoir à E.ESCAILLAS, M.SOAVE  
pouvoir à J. GAUTTIER

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** M.J. MAUREL

L'an 2019, le 23 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 23 octobre 2019

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2019

**Délibération n°066-2019 – Attribution de fonds de concours par Dracénie Provence Verdon Agglomération à la commune de Figanières pour la vidéosurveillance, l'école maternelle et l'aménagement des abords de la chapelle Notre Dame de l'Olivier.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vertu du principe de spécialité, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVA) ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de spécialité, à savoir, la spécialité territoriale et la spécialité fonctionnelle. De plus, en vertu du principe d'exclusivité, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne publique. Toutefois, au-delà de ses compétences exclusives, DPVA a la possibilité d'atteindre certains de ces objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens par le biais des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de DPVA, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

La commune de Figanières a présenté, au titre des fonds de concours, les projets suivants :

Mise en place de la vidéosurveillance

Restructuration d'une classe de l'école maternelle

Aménagement des abords de la chapelle Notre Dame de l'Olivier.

pour un coût total de 243 946€HT. La commune ayant sollicité des subventions à hauteur de 36 850€, les montants pris en compte pour la détermination du fonds de concours sont donc égaux à :

Coût total des opérations	243 946€
Total des subventions	36 850€
Reste à financer	207 096€
Total fonds de concours DPVA	84 744,50€
Autofinancement communal	122 351,50€

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par DPVA est donc de 84 744,50€, représentant 40,9% du coût hors taxes et hors subventions, dont les modalités de versement sont prévues dans une convention bipartite dont Monsieur le Maire donne lecture.

Après l'accord du Conseil d'agglomération en date du 26 septembre 2019, il convient de recueillir l'accord du Conseil municipal sur l'octroi de ce fonds de concours afin que la convention puisse être signée par les deux parties.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de la convention cadre entre DPVA et la commune de Figanières permettant de prévoir les modalités d'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 84 744,50€ pour les 3 projets énumérés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 067-2019 – Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au CDG 83 pour la période 2020-2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le domaine de la santé / sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident. Ce texte permet ainsi aux collectivités de nommer cet ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'un centre de gestion.

Afin de ne pas être juge et partie dans ce domaine, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le CDG 83 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. Cela ouvre le droit pour la collectivité à minimum une journée d'intervention, assortie d'autant de visites que nécessaires pour mettre en place notre politique de prévention des risques professionnels (organisation de réunion de sensibilisation, formations, médiations, évaluation des risques psychosociaux ...) Le coût de cette prestation est fixé selon l'effectif de notre collectivité, soit pour 2020-2022 à 450€/an.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 068-2019 – Projet d'aménagement de la parcelle C1087- Convention avec le CAUE du Var.**

Dans le cadre du développement de la commune et de la volonté d'offrir aux citoyens de nouveaux services, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mener une réflexion sur la parcelle C1087 située quartier la Peiroua.

Afin d'être assisté dans cette démarche et guidé dans ses choix préalables, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le CAUE du Var pour apporter tous conseils,

orientations, et prescriptions propres à garantir la qualité du projet et sa bonne insertion au contexte environnant.

Il propose donc de lui confier une étude relative à ce projet moyennant une participation financière de 1 100 euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention à intervenir avec le CAUE du Var ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 069-2019 – Convention de mise à disposition des parcelles F906 et F908 par la commune au Figa Rider's club**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition de l'association Figa Rider's Club les parcelles F906 (48 491m<sup>2</sup>) et F908 (45 433 m<sup>2</sup>) situées à la Doline pour la pratique du VTT selon des modalités pratiques fixées dans une convention bipartite dont il donne lecture.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention à intervenir avec l'association Figa Rider's Club ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 070-2019 – Vente de la parcelle F1193- Zac les Oliviers à M. et Mme MAFFAIT.**

Suite à la demande de Monsieur et Madame Frédéric MAFFAIT, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée F 1193 située à la ZAC les Oliviers d'une contenance de 197,75m<sup>2</sup>, grevée d'une servitude partielle de non aedificandi de 9 m<sup>2</sup>.

La valeur de la parcelle cédée est de 2 500€. Il est à noter que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la vente de cette parcelle au prix et aux conditions indiqués ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la vente de la parcelle F1193 grevée d'une servitude partielle de non aedificandi de 9 m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Premier Adjoint à représenter la commune.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 071-2019 – Subvention exceptionnelle au centre d'animation.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 209 euros au centre d'animation afin de finaliser l'organisation de la manifestation « la Folle Furieuse ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE d'attribuer au centre d'animation une subvention exceptionnelle de 209 euros,

Article 2 : DIT que la somme est imputée au budget principal de l'exercice 2019 sur le chapitre 65.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 072-2019 – Régie de Recettes Photocopies et Divers- Modification de tarif pour le bus communal.**

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 mai 1988 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de redevance pour photocopies et fax de documents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2004 qui actualise et étend cette régie aux divers encaissements occasionnels opérés directement en Mairie,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2018 qui fixe le tarif de location du bus communal à 2,60 euros du kilomètre,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tarif de location du bus communal,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, de modifier le tarif de location du bus communal comme suit :

Jusqu'à 50kms A/R	90€
Jusqu'à 75kms A/R	240€
Jusqu'à 100kms A/R	280€
Jusqu'à 200 kms A/R	400€
Jusqu'à 300 kms A/R	600€
Au-delà de 300 kms	3€ le km

L'amplitude de travail du chauffeur de bus ne doit pas dépasser les 10 heures. Les frais de péage sont en supplément.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 073-2019 – Régime Indemnitaire de la filière sécurité (catégorie C).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 22 mai 2019 a été créée un service de police municipale ainsi que le poste d'un gardien-brigadier.

Afin de pouvoir verser les primes aux grades correspondants à cette filière sécurité, il convient de fixer par cette délibération la nature, les conditions générales d'attributions, le taux moyen des primes et indemnités applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public de la filière sécurité en tenant compte des textes réglementaires et des critères suivants :

- permettre une adéquation des rémunérations complémentaires avec les qualités professionnelles, les responsabilités assumées et mettre en valeur les compétences et la manière de servir des agents,

-favoriser la motivation, l'implication au travail, l'assiduité tout en pénalisant l'absentéisme.

Le régime indemnitaire se décline autour des fonctions exercées définies dans l'organigramme de la collectivité. Ainsi, trois niveaux ont été fixés, en fonction du grade détenu, de l'importance des sujétions liées au poste occupé et de l'évaluation du travail fourni. Ils sont définis comme suit :

- personnel d'encadrement – Niveau 1
- personnel ayant des responsabilités particulières – Niveau 2
- personnel d'exécution – Niveau 3

Les primes concernées sont les suivantes :

**INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS (20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension)**

Décret n°97-702 du 31.05.1997

Cadres d'emplois : brigadier-chef principal – gardien-brigadier – garde champêtre chef principal – garde champêtre chef

**INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Décret n°2002-61 du 14.01.2002

Arrêté du 14.01.2002

Instauré par le décret 97-702 du 31.05.1997 modifié par le décret n°2003-1013 du 23.10.2003

Cadres d'emplois : brigadier-chef principal – gardien-brigadier – garde champêtre chef principal – garde champêtre chef

**Bénéficiaires du régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à la filière sécurité (catégorie C).

**Nature des primes et indemnités**

L'état ci-dessus précise très exactement la nature des primes et indemnités, pour la filière sécurité par grades, conformément aux cadres d'emplois des agents de la police municipale et des gardes champêtres : décret n°97-702 du 31 mai 1997. Il appartiendra à Monsieur le Maire d'attribuer par arrêté individuel ou par arrêté collectif nominatif les montants et taux individuels de chaque prime et indemnité versées mensuellement dans la limite et les conditions fixées par le Conseil municipal.

**Conditions d'attribution**

En cas de travail à temps partiel ou à temps non complet, les taux ou montants seront réduits au prorata de la durée du temps de travail effectué par l'agent. Les agents non titulaires pourront bénéficier d'une prime ou indemnité que s'ils satisfont aux conditions fixées par les textes réglementaires qui les régissent et d'un montant analogue aux fonctionnaires titulaires de qualification équivalente.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, aucune disposition réglementaire ou jurisprudentielle ne s'oppose à la suspension du versement du régime indemnitaire décidé par l'assemblée délibérante, en cas d'absence.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG83 :

- la diminution du montant du régime indemnitaire au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de carence de 10 jours par année civile pour les congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée. Au-delà de ce délai de carence, le régime indemnitaire sera supprimé à compter du 3<sup>ème</sup> arrêt de congé de maladie ordinaire sur une année civile.

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur les crédits budgétaires de chaque exercice au chapitre 012.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 25 juillet 2019 portant sur le même objet.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## Délibération n° 074-2019 – COS Méditerranée sur cotisation 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le COS Méditerranée, association loi 1901, sans but lucratif est un « inter comité d'entreprise » qui offre des prestations sociales aux salariés sous forme de bons d'achat, de réductions sur toutes les activités de loisirs de la région avec un service social qui apporte aide et soutien aux familles des salariés.

La commune adhère au COS moyennant une cotisation de 1% de la masse salariale brute plafonnée et environ 80% (0,8% de la masse salariale) du reversement est effectué en bons d'achat (exempté de charges salariales, patronales et de fiscalité suivant la réglementation URSSAF), les 0,2% de la masse salariale restants servent à financer les loisirs, les prêts et le service social.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser en fin d'année une sur cotisation au COS permettant d'attribuer à chaque agent des bons d'achat supplémentaires selon les critères suivants :

Etre titulaire ou contractuel de droit public ou privé depuis plus de 6 mois au sein de la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2019,

Pour un agent à temps complet (à partir de 115h/mois) 150€

Pour un agent à temps complet n'ayant pas effectué une année pleine

75€

Pour un agent à temps non complet ayant effectué une année pleine

75€

Pour un agent à temps non complet n'ayant pas effectué une année pleine

40€

Pour un agent en arrêt maladie ordinaire depuis plus de 3 mois consécutifs ou étalés sur une année civile (90 jours) et présent au 01/12/2018

75€

Sont exclus du dispositif les agents en congé parental, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en arrêt de maladie ordinaire depuis plus de 6 mois consécutifs ou étalés sur une année civile, en congé sans solde, en disponibilité.

Où l'exposé de Monsieur Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

L'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire,

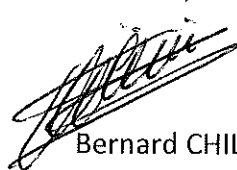
Dit que la dépense est imputée au chapitre 012 article 6478 du budget principal.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le rapport d'activités 2018 de Dracénie Provence Verdon Agglomération a été présenté par Monsieur le Maire. Il n'a pas fait l'objet de questions particulières.**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30***

Le Maire,



Bernard CHILINI



Les Membres du Conseil Municipal,